

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1275-308**

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 de façon à prévoir la classe d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) » dans la partie agrandie

- ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement de zonage n° 1275;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage n° 1275 et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU que le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 19 septembre 2022;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 19 septembre 2022;
- ATTENDU que le 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 2, est modifié, aux feuillets 1 de 2 et 2 de 2, par l'agrandissement de la zone P2-1009 à même la zone H3-1010.

Le tout tel qu'indiqué sur le plan joint au présent Règlement n° 1275-308 en faisant partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire


---

Jean St-Antoine, greffier  
Adopté à la séance ordinaire du 2022

ANNEXE "A"

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin :

- d'agrandir la zone P2-1009 à même une partie de la zone H3-1010 en y intégrant les lots numéros 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236 localisés entre les rues Toe-Blake et Maurice-Richard dans la zone institutionnelle.

TERRITOIRE MODIFIÉ 

No	Nature	Date	Par	Approuvé par
Révisions				

 2555, rue Dutrisac  
Vaudreuil-Dorion,  
Quebec, J7V 7E6

Sceau  Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 1275-308 copie certifiée conforme

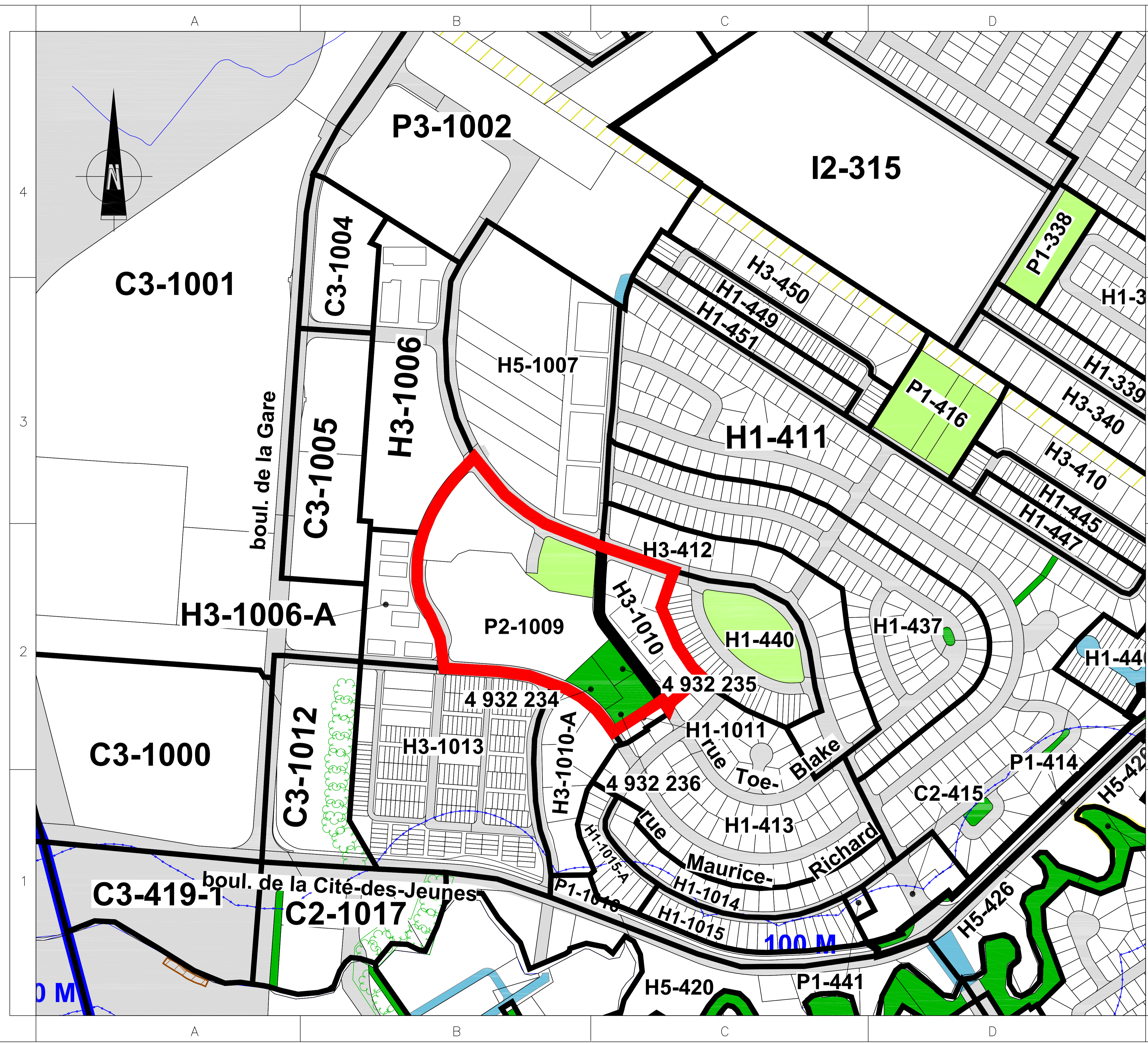
Signature:  Jean St-Antoine, greffier  
Ville de Vaudreuil-Dorion  
Date:

Titre: **RÈGLEMENT NO.: 1275-308**

Sous-titre:

Échelle graphique:

Échelle: Aucune	Format:
Relevé par: Pierre Major Tech.	Préparé par: Chantal St-Laurent, Urb.
Dessiné par: Pierre Major Tech.	Vérifié par: Chantal St-Laurent, Urb.
Date: 17 août 2022	Plan no: Feuillet no: 1 de 1





## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT N° 1275-308

---

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 de façon à prévoir la classe d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) » dans la partie agrandie

---

Le règlement n° 1275-308 a pour but d'agrandir la zone institutionnelle P2-1009 à même la zone résidentielle H3-1010, en y intégrant les lots numéros 4 932 234, 4 932 235 et 4 932 236 localisés entre les rues Toe-Blake et Maurice-Richard dans la zone institutionnelle.

Service de l'aménagement du territoire  
2022-08-19



## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

<b>MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT N°1275-308</b>		<b>Loi</b>	<b>Date</b>
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 de façon à prévoir la classe d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) » dans la partie agrandie			
<b>DÉTAILS</b>			
1	<b>Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement</b>	Art. 124 LAU	19 septembre 2022
2	<b>Avis de motion</b>		19 septembre 2022
3	<b>Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation</b>	Art. 126 LAU	23 septembre 2022
4	<b>Assemblée publique de consultation</b>	Art. 127 LAU	3 octobre 2022
5	<b>Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement (avec ou sans changement)</b>	Art. 128 LAU	3 octobre 2022
6	<b>Avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour participer à un référendum</b>	Art. 132 LAU	5 octobre 2022
7	<b>Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)</b>	Art. 133 LAU	13 octobre 2022

*Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est insuffisant, passez à l'étape 9*

*Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est suffisant, passez à l'étape 8.1*

8.1	<b>Avis public annonçant la tenue d'un registre</b>		à déterminer
8.2	<b>Tenue du registre (au moins 5 jours suivant la publication de l'avis)</b>	Art. 535, 536 LERM	à déterminer
9	<b>Adoption (sans changement) du règlement</b>		17 octobre 2022
10	<b>Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)</b>	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	à déterminer
11	<b>Délivrance du certificat de conformité de la MRC</b>		à déterminer
12	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement</b>		à déterminer